

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	27319957
Dénomination du projet :	Projet de centrale au sol à La Courtine (23)
Préfet(s) compétent(s) :	Creuse (23)
Bénéficiaire(s) :	TSE
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/06/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Contexte du projet :

Le projet concerne la construction d'une centrale solaire au sol d'une surface d'environ 18 ha localisés sur la commune de La Courtine (23). Le projet impacte plusieurs espèces d'oiseaux protégés. La séquence ERC est décrite et mise en œuvre.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur :

La RIPM repose sur les objectifs de la Programmmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) et du SRADDET.

État initial du dossier :

- **Aire d'études** : les 3 aires classiques sont bien décrites et cartographiées (immédiat, rapprochée (50 m), éloignée (5 km)) ;
- **Recueils de données existantes et données collectées lors de l'étude** : Les données existantes ont été recueillies auprès des structures compétentes et des bases de données en ligne (OBV, FAUNA, Faune-nouvelle-aquitaine, eaufrance, INPN) ;
- **Les grands groupes taxonomiques classiques sont traités** lors de 6 sessions d'observation entre janvier et septembre 2022. Flore (100 espèces), avifaune (46 espèces), chiroptères (9 espèces), mammifères non volant (1 espèce), reptiles (5 espèces), amphibiens (0 espèce), rhopalocères (31 espèces), odonates (1 espèce). On remarquera que les Lépidoptères Hétérocères ne sont pas traités alors que des espèces protégées sont potentiellement présentes. En revanche, les orthoptères sont traités bien qu'aucune espèce ne soit protégée en Nouvelle-Aquitaine et les pollinisateurs ne sont pas traités, bénéficiant pourtant d'un PNA.
Une espèce végétale est citée de manière erronée *Scorzonera austriaca*, plante des Alpes, qui n'existe pas en NA. Il doit s'agir plus certainement de *Scorzonera humilis*. Cette mention sera à corriger avant versement au SINP ;
- **Les habitats** (végétations) ont été identifiés sur la base des codes EUNIS, au nombre 11. On remarquera que le rattachement des habitats à la Directive habitats n'est pas réalisé. Les enjeux habitats sont évalués selon des intérêts phytosociologique et faunistique ;
- **Évaluation des enjeux écologiques** : Les enjeux sont évalués par une approche conjointe habitats et espèces, pour ces dernières les listes rouges ont été utilisées. Les espèces faisant l'objet d'un PNA ne sont pas prises en compte.

Mesures d'évitement :

- ME amont : évitement de 13.4 ha d'habitats du projet initial dont 5.4 ha d'habitats à enjeux fort ;
- ME1 : collecte des déchets ;
- ME2 : évitement et localisation des stations de *Jacobaea adonidifolia*.

Mesures de réduction :

- MR1 : Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;
- MR2 : Valoriser écologiquement les milieux présents dans les délaissés et interrangs ;
- MR3 : Mesures relatives aux espèces exotiques envahissantes ;
- MR4 : Limiter l'éclairage nocturne en phases travaux et exploitation ;

- MR5 : Adaptation calendrier des travaux ;
- MR6 : Franchissabilité des clôtures pour la petite faune ;
- MR7 : Balisage de la Jacobée à feuilles d'Adonis.

Impacts résiduels :

Un impact résiduel est mesuré et persiste sur plusieurs espèces dont Engoulevent et Alouette lulu. Des mesures compensatoires sont proposées. La construction d'un Data center à proximité semble abandonnée.

Mesures compensatoires :

Le coefficient de compensation est de 1,7, impact résiduel sur 0,83 ha, la compensation se fera sur 1,42 ha. Elle concerne des habitats en périphérie du site et en mauvais état de conservation et va faire l'objet d'une restauration. Les habitats arbustifs et herbacés des 1,42 ha seront débroussaillés manuellement tous les 3 ans (en fonction de l'état de la végétation) pour renaturer une zone ouverte favorable aux espèces impactées. L'objectif n'étant pas d'obtenir un milieu totalement ouvert mais de favoriser les écotones de lisières et clairières à végétation basse.

MC1 : Maintien et gestion des habitats accueillant l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- MA1 : Mise en place d'un cahier des charges environnemental et mise en place d'un suivi de chantier par un écologue ;
- MA2 : Mise en place d'une fauche adaptée, respectueuse des milieux environnants ;
- MA3 : Mise en place d'une gestion permettant le maintien des milieux accueillant la Vipère péliade ;
- MS1 : suivi du chantier par un écologue ;
- MS2 : des suivis écologiques sont prévus durant les 5 premières années, puis n+10, n+15, n+20, n+25, n+30 et n+40.

Synthèse de l'avis et conclusion du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Après présentation du projet par le pétitionnaire et échanges avec les membres du CSRPN, il ressort que la séquence ERC a été menée correctement et des recommandations sont proposées par le CSRPN, principalement dans les opérations de renaturation de la parcelle de compensation (cf. ci-dessous). **Le CSRPN propose un avis favorable avec recommandations** indiquées ci-dessous.

Avis :

Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	1. Corriger l'identité de <i>Scorzonera humilis</i> avant la transmission des données au SINP ; 2. Dans la parcelle de compensation, il est proposé d'éliminer par place l'épaisse litière de Fougère-Aigle jusqu'à l'arène granitique dans le but de favoriser la germination d'Ericacées (<i>Calluna vulgaris</i> et <i>Erica cinerea</i>), pour reconstituer une lande à Ericacées, favorable à la nidification et l'alimentation des espèces impactées ; 3. Une attention particulière devra être apportée pour la suite du projet, à la connexion du parc au poste électrique de raccordement, pour réduire au minimum l'impact sur les milieux et les espèces.
Fait le :	30/06/2026
Signature : le Président du CSRPN N-A 	